

Bureau du sous-ministre

PAR COURRIEL

Québec, le 3 juin 2019

[REDACTED]

[REDACTED],

Nous accusons réception et donnons suite à votre demande d'accès reçue le 13 mai 2019. Par celle-ci, vous souhaitez obtenir copie de tout document et ou la liste de tous les dossiers transmis par le Bureau du sous-ministre du ministère de la Famille du Québec au ministre du ministère de la Famille du 1^{er} avril 2019 au 12 mai 2019.

Vous trouverez ci-joint une liste de dossiers qui étaient au cabinet du ministre, en date de votre demande. À noter qu'il s'agit uniquement des dossiers transmis pour approbation et signature du ministre.

Toutefois, le Ministère n'est pas en mesure de vous transmettre la liste complète des dossiers depuis le 1^{er} avril 2019. Le système de suivi des dossiers ministériels exige que plusieurs requêtes soient programmées et que des comparaisons de données soient effectuées.

Cette décision s'appuie sur l'article 15 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels qui se libelle comme suit :

Art. 15 Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

Nous vous rappelons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez sous pli une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, [REDACTED], mes sincères salutations.

ORIGINAL SIGNÉ

Steeve Audet
Secrétaire général
Responsable ministériel de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j.

N/Réf. : 2019-2020-018